

CHAPITRE 2

L'ORGANISATION SPATIALE

2.1 Problématiques et objectifs généraux

Tel que nous l'avons plus amplement décrit dans le portrait figurant en préambule du présent schéma, la M.R.C. d'Antoine-Labelle est un vaste territoire de 15 800 km² qui abrite une population de quelque 34 000 habitants répartis dans 22 municipalités. La M.R.C. d'Antoine-Labelle est un territoire de ressources naturelles. La population n'est pas répartie uniformément sur le territoire, il en est de même des ressources naturelles.

Certaines activités sont compatibles entre elles, alors que d'autres génèrent des contraintes et nécessitent, par le fait même, un certain isolement. Dans ce contexte, il s'avère important de définir une organisation du territoire qui permet de prioriser des activités et des répartitions spatiales afin de maximiser nos potentiels.

L'organisation spatiale établit les grands principes directeurs à mettre en place pour atteindre notre vision à long terme de l'aménagement de notre territoire. Le schéma traitera, dans les autres chapitres, des moyens pour atteindre le type d'organisation spatiale que nous aurons priorisé. L'organisation préconisée doit tenir compte de la situation actuelle qui découle de la géographie, des contraintes physiques, mais également des choix de nos prédécesseurs. Il est inutile de retourner en arrière, sinon que pour comprendre les effets des choix des décideurs de l'époque.

L'organisation spatiale doit tenir compte de la répartition de la population, de ses pôles et agglomérations. Elle doit également prévoir les pôles d'activités et/ou d'utilisation de nos ressources naturelles ainsi que les axes d'échanges et de communications entre eux.

Une fois que nous aurons une bonne compréhension de ces phénomènes, nous pourrons mieux influencer sur leur développement.

2.2 La hiérarchie régionale

Le premier schéma d'aménagement avait prévu une structure régionale en fonction des grands éléments de la géographie du territoire soit les vallées de la Rouge et de la Lièvre.

L'histoire et la situation géographique ont fait en sorte que certaines municipalités se sont imposées à titre de centre régional ou de sous-centre régional.

Le premier schéma d'aménagement avait retenu une structure en fonction des pôles démographiques et de services. Nous maintenons cette structure qui prévoit trois paliers d'importance:

- le centre régional
- les sous-centres régionaux
- les centres locaux

Cette structure a pour objet d'orienter la localisation et l'implantation des infrastructures, équipements et services publics sur le territoire. Il importe de prioriser une organisation spatiale qui maximise les services à la population. Il nous faut également conserver la vitalité du centre régional et des sous-centres qui repose en grande partie sur le dynamisme des centres locaux situés à proximité des lieux de prélèvement des ressources naturelles.

LE CENTRE RÉGIONAL

Le centre régional est la ville de Mont-Laurier, située à la convergence des routes 117 et 309. La région s'est développée au même rythme que la ville de Mont-Laurier, chef-lieu des institutions du territoire.

La présence des bureaux de plusieurs ministères provinciaux rayonne sur l'ensemble du territoire de la M.R.C. d'Antoine-Labelle. La concentration d'équipements et de services publics, parapublics et privés accentue la vocation de centre régional qu'est Mont-Laurier.

LES SOUS-CENTRES RÉGIONAUX

L'Annonciation

L'Annonciation a acquis une vocation de sous-centre régional administratif et de services en raison de la géographie, comblant ainsi l'isolement relatif entre les vallées de la Rouge et de la Lièvre.

Nous y retrouvons une variété de services à la personne ainsi que quelques points de services d'organismes publics et parapublics. Ces points de services sont généralement rattachés aux services existants à Mont-Laurier. L'établissement de L'Annonciation du Centre hospitalier et du Centre de réadaptation Antoine-Labelle, le pénitencier fédéral de La Macaza et la villégiature sont les principaux moteurs de l'activité économique de ce sous-centre.

Ferme-Neuve

Nous retrouvons à Ferme-Neuve une concentration de services à la personne desservant la population du nord de la vallée de la Lièvre. Ferme-Neuve constitue un sous-centre de services pour quatre municipalités. On y retrouve une vocation industrielle grandissante. La région de Ferme-Neuve est aussi un secteur agricole dynamique. L'exploitation et la transformation forestière sont toutefois les principaux secteurs de création d'emplois. Enfin, on assiste à une volonté de développement de l'activité touristique. La proximité de Mont-Laurier limite son influence administrative.

Notre-Dame-du-Laus

Notre-Dame-du-Laus constitue la porte d'entrée de notre territoire en provenance de l'Outaouais. En raison de son éloignement, cette municipalité s'est graduellement développée comme sous-centre régional de services pour la basse Lièvre et dessert la population environnante. Sans connaître un rayonnement comparable à celui de Ferme-Neuve, l'importance de sa population résidente et saisonnière lui permet d'offrir une gamme variée de services à la personne. L'économie de ce secteur repose sur l'exploitation forestière et la villégiature.

LES CENTRES LOCAUX

En complément du centre et des sous-centres, la M.R.C. compte dix-huit (18) centres locaux. Ces derniers sont:

Chute-Saint-Philippe (<i>secteur du village</i>)	Lac-Saint-Paul
Chute-Saint-Philippe (<i>secteur Val-Viger</i>)	La Macaza
Des Ruisseaux (<i>secteur St-Jean-sur-le-Lac</i>)	L'Ascension
Des Ruisseaux (<i>secteur Val-Limoges</i>)	Mont-Saint-Michel

Kiamika
Lac-des-Écorces
Lac-du-Cerf
Lac-Nominingue
Lac-Saguay

Notre-Dame-de-Pontmain
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles
Sainte-Anne-du-Lac
Sainte-Véronique
Val-Barrette

Ces centres locaux sont tributaires de l'exploitation des ressources naturelles. Plusieurs ont une population de travailleurs forestiers, certains abritent des scieries et industries de transformation du bois, quelques-uns ont une vocation plus agricole. Le tourisme et la villégiature sont également des moteurs économiques importants ou sont en développement dans la majorité de ces centres. Enfin, certains sont devenus des banlieues pour des travailleurs de Mont-Laurier ou L'Annonciation.

Le dynamisme des centres locaux est variable. Quelques noyaux villageois n'ont plus de rôle réel de centre administratif local. D'autres sont en voie de dévitalisation. La revitalisation des centres locaux est un enjeu fondamental pour renforcer la M.R.C.

La richesse collective de la région repose sur la mise en valeur des ressources naturelles. L'emploi se situe principalement dans le secteur des services, mais la richesse collective se génère par la mise en valeur de nos ressources naturelles, d'où l'importance de prévoir une organisation de l'espace qui permet leur développement optimal dans un contexte de développement durable.

2.2.1 Les objectifs spécifiques

Afin que cette structure régionale soit favorisée, les objectifs spécifiques suivants sont énoncés:

- [1] **Reconnaître Mont-Laurier à titre de centre régional administratif et de services de la M.R.C. d'Antoine-Labelle.**
- [2] **Reconnaître L'Annonciation à titre de sous-centre régional administratif et de services de la M.R.C. d'Antoine-Labelle.**
- [3] **Reconnaître Ferme-Neuve et Notre-Dame-du-Laus à titre de sous-centres régionaux de services de la M.R.C. d'Antoine-Labelle.**

- [4] **Reconnaître, à titre de centres locaux de services, les périmètres d'urbanisation suivants:**

Chute-Saint-Philippe (<i>secteur du village</i>)	Lac-Saint-Paul
Chute-Saint-Philippe (<i>secteur Val-Viger</i>)	La Macaza
Des Ruisseaux (<i>secteur St-Jean-sur-le-Lac</i>)	L'Ascension
Des Ruisseaux (<i>secteur Val-Limoges</i>)	Mont-Saint-Michel
Kiamika	Notre-Dame-de-
Pontmain	
Lac-des-Écorces	Saint-Aimé-du-Lac-
des-Iles	
Lac-du-Cerf	Sainte-Anne-du-Lac
Lac-Nominingue	Sainte-Véronique
Lac-Saguay	Val-Barrette

- [5] **Établir les fonctions administratives, les services publics à la personne, les équipements et les infrastructures de caractère régional dans les affectations urbaines centrales du centre et des sous-centres régionaux.**
- [6] **Concentrer les fonctions administratives, les services publics à la personne, les équipements et les infrastructures de caractère local dans les affectations urbaines centrales des centres locaux, sauf exception prévue à la grille de compatibilité (article 3.3.2).**
- [7] **Favoriser le maintien des équipements et services déjà existants dans chacune des communautés.**

2.3 Les pôles d'activité

Les ressources de notre territoire sont variées et leurs potentiels multiples d'où l'importance de bien saisir leurs caractéristiques. Trois principaux types de pôles d'activités sont présents sur notre territoire.

Ces pôles d'activités sont:

- la forêt
 - la ressource de matière ligneuse
 - l'habitat faunique
- l'agriculture
 - l'espace de production agricole
 - l'espace de support à des activités non agricoles
- la récréation
 - l'omniprésence de l'eau
 - la villégiature privée déjà implantée
 - la présence de potentiels à développer
 - la récréation et le plein air

Ces pôles sont reliés entre eux via des secteurs ruraux aux vocations moins définies.

Le premier schéma d'aménagement de la M.R.C. d'Antoine-Labelle faisait de la gestion cohérente des ressources de l'environnement une de ses grandes orientations et préconisait la polyvalence des activités.

Cependant, pour y parvenir, il est nécessaire de mieux préciser les grandes affectations du territoire afin de prévoir la multiplicité des usages, sans pour autant permettre leur cohabitation sur chaque espace. Le développement optimal d'un territoire passe par des choix collectifs de vocation prédominante avec l'opportunité d'établir des vocations complémentaires. Ces grands principes s'orchestrent dans le chapitre des grandes affectations et se finaliseront éventuellement dans les plans d'urbanisme locaux.

Il devient de plus en plus difficile de localiser certains types d'usage (l'industrie, par exemple), alors qu'il s'agit d'un axe de développement identifié collectivement. La hiérarchie régionale a reconnu l'interdépendance entre les pôles et les centres démographiques. Il s'agit maintenant d'identifier et de reconnaître les pôles d'activités. La carte de l'organisation spatiale, qui figure à l'annexe 1, localise ces pôles d'activités.

2.3.1 Les pôles forestiers

La Loi sur les terres du domaine public s'applique sur la quasi-totalité des territoires non municipalisés et sur environ 50 % du territoire des municipalités locales. Ces terres publiques sont d'importants territoires dominés par l'omniprésence de la forêt, mais, également, par un important réseau hydrographique aux multiples lacs, réservoirs et cours d'eau.

La grande forêt publique couvre la quasi-totalité des territoires non municipalisés du nord et du sud. Elle couvre environ 12 000 km², soit plus de 75 % de notre territoire. Elle comprend deux grands pôles :

- Le plus étendu se localise au nord de la M.R.C., de la zec Petawaga, dans la partie nord-ouest de la M.R.C., jusqu'au Parc du Mont-Tremblant, dans la partie sud-est du territoire.

Elle comprend les six zecs du territoire et près de 20 pourvoies concessionnaires en plus de vastes secteurs de territoires libres.

- Le second pôle forestier est constitué du secteur de la Réserve faunique Papineau-Labelle.

Le premier schéma d'aménagement préconisait une utilisation polyvalente de ces vastes espaces. Bien que ce principe ne soulève pas d'objection, il n'en demeure pas moins que certains secteurs ont des vocations prioritaires reliées à la récréation, tel le Parc du Mont-Tremblant ou des secteurs spécifiques qui supportent d'importants développements de villégiature et qui nécessitent des attentions particulières.

2.3.2 Les pôles récréatifs

La grande forêt publique déborde sur le territoire municipalisé où elle a servi de support à l'implantation d'importantes colonies de villégiature en bordure des lacs de grande superficie.

Ainsi, plus d'une vingtaine de secteurs sont devenus de véritables pôles récréatifs, par leur étendue, leur nombre de chalets ou leur potentiel de développement. Ces pôles figurent sur la carte en annexe 1.

Les pôles récréatifs ont un effet structurant majeur pour l'économie des centres locaux qui les desservent en biens et services. En 1998, on dénombrait, sur le territoire de la M.R.C., quelque 7 300 chalets et 10 100 résidences permanentes, toute catégorie confondue. Ce qui démontre l'importance de la villégiature sur le territoire.

Les pôles récréatifs identifiés peuvent être regroupés en trois catégories. Le premier groupe comprend les pôles plus éloignés des centres de service et sont constitués de terres du domaine public. Il s'agit des pôles suivants:

1. Au Nord-Ouest de Ferme-Neuve, le pôle ceinturant le réservoir Baskatong et les lacs Piscatosin et Cocanagog.
2. Au Nord-Est de Chute-Saint-Philippe et au Nord de Sainte-Véronique, le pôle ceinturant le réservoir Kiamika.
3. À l'Ouest de Notre-Dame-de-Pontmain, le pôle longeant le lac des 31 milles.
4. Au Sud-Ouest de Notre-Dame-du-Laus, le pôle ceinturant le lac des Sables et la partie Sud du lac du Poisson blanc.
5. Au Nord-Est de Notre-Dame-du-Laus, le pôle ceinturant les lacs Corbeau, Serpent et de l'Aigle.
6. Au Nord de Ferme-Neuve, le pôle ceinturant le lac Major.

Ces six pôles récréatifs se développeront à des fins de villégiature privée, commerciale ou communautaire. Leur éloignement relatif des centres de service locaux et régionaux empêche l'établissement de résidences permanentes, à court terme, c'est la section du pôle longeant le réservoir Baskatong dans la municipalité de Ferme-Neuve qui accueillera les prochains investissements compte tenu des infrastructures récemment mises en place. À moyen terme, le développement se dirigera vers le réservoir Kiamika, le lac Cocanagog et le lac des Sables. Ces développements devront s'effectuer selon les critères et principes établis au chapitre 9. Ces derniers permettront d'éviter que de nouveaux projets soient engagés sans, au préalable, en questionner leur pertinence à l'égard, entre autres, des services publics qu'ils nécessiteront.

Le développement éventuel des pôles récréatifs de la première catégorie aura un impact positif sur l'économie des centres locaux avoisinants. Ces centres répondront aux besoins de base des utilisateurs des pôles récréatifs. L'interaction entre les centres locaux et les pôles récréatifs sera tout de même limitée. Le développement des pôles récréatifs de la première catégorie ne nécessite pas le développement spécifique de service à la personne (*écoles, hôpitaux, services sociaux*) par les autorités publiques.

La deuxième catégorie de pôles récréatifs est constituée des secteurs de villégiature situés autour ou à proximité des centres de service existants (*voir carte annexe 1*). Ces pôles sont formés majoritairement de terres privées. Ils sont implantés depuis plusieurs années. À l'origine, ils n'étaient constitués que de chalets. Maintenant, ils accueillent à la fois les populations saisonnières et permanentes. C'est à l'intérieur de ces pôles que l'on assiste à une transformation des chalets en résidences permanentes et à la consolidation des développements existants.

Les pôles récréatifs de cette catégorie sont déjà bien desservis par les services municipaux. Les municipalités ont, dans bien des cas, investi massivement dans l'aménagement des infrastructures routières. Le transport scolaire est aussi offert dans la majeure partie des pôles. La Commission scolaire Pierre-Neveu a récemment établi une zone d'admissibilité au transport scolaire pour chacune des municipalités de la M.R.C. Les municipalités sont invitées à informer leurs citoyens de cette zone d'admissibilité notamment lors de la levée des permis de construction. La M.R.C. a convenu avec la Commission scolaire de former un comité de suivi sur toute la question du transport scolaire. Ce comité permettra entre autres d'arrimer d'éventuels développements avec les capacités de desserte par la commission scolaire.

Les pôles de récréation de cette deuxième catégorie entretiennent des liens étroits avec leur centre de service respectif. Plusieurs centres de service locaux ont pu ainsi être consolidés et, dans certains cas, ont permis l'ajout de services publics à la population. La consolidation déjà bien amorcée de ces pôles récréatifs est souhaitable. Elle suscite une bonne activité économique et ne commande pas d'investissements importants en services publics à la personne, puisqu'étant située à proximité des centres existants. Il faut toutefois éviter que ces pôles entraînent un affaiblissement ou un déplacement des centres villageois d'origine. Afin d'éviter une telle possibilité, la M.R.C. met de l'avant une série de mesures qui favorisera nettement la consolidation des centres locaux. Ces mesures permettent de concentrer les services publics à la personne et certaines activités commerciales à l'intérieur de ces pôles de services. Elles empêchent aussi la densification des pôles récréatifs au détriment de ces centres. Ces mesures sont plus amplement présentées aux chapitres 3, 4 et 10.

Il n'y a pas d'indication qui nous permet de croire que des pôles récréatifs de cette deuxième catégorie fassent l'objet d'un développement plus important au cours des prochaines années. Tel que déjà mentionné, il s'agit davantage d'une consolidation des secteurs existants que d'un développement massif de nouveaux projets. En ce sens, la problématique d'aménagement des pôles de la deuxième catégorie est fort différente de celles que présentent les pôles sur terres publiques pour lesquels des mesures spécifiques sont établies au chapitre 9.

La troisième catégorie de pôles récréatifs est exclusivement constituée de la partie du Parc du Mont-Tremblant, située sur le territoire de la M.R.C. Aucun développement privé ne peut être réalisé sur ce territoire public consacré aux activités grande nature. Il n'y a pas de projet majeur connu sur la partie du parc située sur le territoire de la M.R.C. d'Antoine-Labelle sinon que de favoriser la création de lien récréatif entre ce parc et le parc linéaire.

2.3.3 Les pôles agricoles

La zone agricole désignée par la Loi sur la protection du territoire agricole couvre une superficie de quelque 614 km² soit plus de 20 % des terres de tenure privée. Le dynamisme de l'activité agricole est variable selon les secteurs. Dans certains secteurs de la zone agricole désignée, l'activité agricole n'est plus prédominante.

La zone agricole la plus active se situe dans les vallées de la Lièvre et de la Kiamika. La limite sud de la zone active se situe à Lac-du-Cerf/Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles jusqu'au secteur de Mont-Saint-Michel/Sainte-Anne-du-Lac, vers le nord. Cette zone constitue le pôle agricole de la M.R.C.

Ailleurs, l'agriculture est en régression et la zone agricole se différencie peu des vastes secteurs de terres privées qui n'ont pas de vocation régionale prioritaire. Ces vastes secteurs ruraux supportent une multitude d'activités et servent de liens entre les pôles prioritaires.

2.3.4 L'activité industrielle

Il est à noter qu'aucun pôle industriel majeur n'a été identifié dans cette organisation spatiale. L'activité industrielle est implantée de façon ponctuelle sur le territoire. La majorité de ces industries est orientée vers la transformation de la matière ligneuse. Leur implantation est en fonction des sources d'approvisionnement, évitant ainsi le transport de matière ligneuse sur de grande distance. Bien que certaines de ces industries soient de grande envergure, elles ne constituent pas pour autant un pôle industriel.

Certains projets actuellement en cours pourraient toutefois permettre le développement de réels pôles industriels. Deux secteurs retiennent ici notre attention. Le premier est situé dans la municipalité de Marchand sur une partie des lots 1 à 5 du rang Ouest de la rivière Rouge. À ces lots, s'ajoute une partie du lot 41 du rang II du canton de Joly dans la municipalité de Labelle, située dans la M.R.C. des Laurentides. Tous ces lots sont situés à proximité du site d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et du centre de tri de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides. Les municipalités de Marchand, L'Annonciation, Sainte-Véronique et Labelle se sont associées afin d'y développer un parc industriel. Le service de développement économique de la M.R.C. travaille aussi au dossier afin d'inviter des industries à s'y implanter. Les industries complémentaires aux activités de récupération de la régie intermunicipale sont notamment visées.

Le second secteur est situé dans la ville de Mont-Laurier sur une partie des lots 25, 26 et 27, du rang I, du canton de Campbell (secteur de la rue Iberville). Il y a trois industries lourdes implantées dans ce secteur, une industrie de sciage, de déroulage et de mise en copeaux (Bellerive Ka'N'Enda), une industrie de panneaux composites (Panfibre), une carrière (Houle Construction) et le site d'enfouissement de matériaux secs de la ville de Mont-Laurier. Toutefois, un îlot résidentiel est situé au centre du secteur ainsi que le cimetière Coeur-Immaculé-de-Marie. Le développement et la consolidation des trois industries mentionnées plus haut ainsi que le projet d'usine de cogénération qui nécessite une localisation rapprochée d'usines déjà en place, militent en faveur de prioriser plutôt le développement industriel du secteur. Des mesures appropriées relatives à l'îlot résidentiel et au cimetière devront être mises en place en temps opportun.

À ces deux secteurs s'ajoute le parc industriel de la ville de Mont-Laurier. Ce dernier est orienté vers l'industrie légère et les services d'utilité publique. L'industrie lourde y est donc interdite.

La M.R.C. entend reconnaître les deux secteurs au potentiel industriel et d'y favoriser l'implantation des industries lourdes et légères. Des affectations industrielles y sont prévues à cet effet au plan des grandes affectations.

La M.R.C. souhaite aussi que le parc industriel de Mont-Laurier continue d'accueillir les industries légères et les services d'utilité publique. La M.R.C. considère toutefois que ces secteurs ne suffisent pas à l'accueil d'éventuelles industries sur le territoire, notamment en raison du type d'établissements susceptibles de s'y implanter. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la localisation de certaines d'entre elles reposent davantage sur la proximité des territoires d'approvisionnement que sur la présence d'un pôle industriel. À cet effet, les municipalités sont invitées à réserver à travers leur instrumentation d'urbanisme, des secteurs propices à l'implantation de ces activités. Cette problématique est traitée plus à fond au chapitre des grandes affectations.

2.3.5 Les objectifs spécifiques

Afin que ces pôles d'activités puissent se développer de façon optimale, les objectifs spécifiques suivants sont retenus:

- [8] **Reconnaître la grande forêt publique comme une zone prioritairement consacrée à l'exploitation des ressources naturelles et à la récréation de plein-air, chasse et pêche.**
- [9] **Reconnaître les pôles de villégiature identifiés à la carte d'organisation spatiale comme des zones prioritairement consacrées à la villégiature et à la récréation.**
- [10] **Reconnaître la zone agricole active identifiée à la carte d'organisation spatiale comme étant prioritairement consacrée aux activités agricoles.**
- [11] **Favoriser l'émergence de pôles industriels.**

2.4 Les voies de communication

Nous avons souligné l'existence des pôles et concentrations démographiques. La présence de ces populations est directement reliée aux activités économiques. Le secteur économique tertiaire occupe la majorité des emplois et se situe dans le centre régional, les sous-centres et les centres locaux. Toutefois, les secteurs primaires et secondaires engendrent la richesse collective qui permet le développement du tertiaire.

Ces activités économiques se situent de façon diffuse sur l'ensemble du territoire tout en créant des pôles d'activités qui sont reliés aux bassins de population par plusieurs voies de communication. Ces voies se sont développées en fonction de la topographie et du réseau hydrique.

Le réseau de base permet les échanges entre les centres de services, l'espace rural, les espaces-ressources et les autres régions du Québec (la région métropolitaine, l'Abitibi-Témiscamingue et l'Outaouais).

La route 117 et la route 309 constituent la base du réseau routier. Les routes 311 et 321 sont les routes collectrices reliant le plus de centres locaux.

Enfin, la route reliant la M.R.C. d'Antoine-Labelle et la municipalité de Parent, dans la M.R.C. du Haut-Saint-Maurice, est la route d'accès aux ressources la

plus importante, compte tenu de sa prise en charge par le ministère des Transports du Québec et de sa position stratégique donnant accès à de nombreuses voies de pénétration secondaires.

La structure du réseau routier liant les divers pôles d'activités identifiés est, dans l'ensemble, adéquate. Cependant, plusieurs déficiences sont à souligner. Le chapitre consacré à l'organisation du transport terrestre (*chapitre 7*) traite de cette problématique.